



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2022
(Date de convocation : 28 janvier 2022)

Délibération n° 202203/11

Conseillers en exercice	: 15	Le 3 février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin (en visio), Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (en visio), Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné (en visio), Mme Charlotte
Abstention	: 0	Foubert et M. Thierry Ribeiro (en visio), formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Dotation de solidarité en faveur des communes touchées par des intempéries

A la suite des intempéries ayant affecté plusieurs communes du département le 10 décembre et 10 janvier derniers, les communes concernées ont la possibilité de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une aide au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Cette dotation vise à aider les collectivités touchées et s'applique à certains biens et travaux de réparation.

Les biens éligibles sont les suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art. Dans le cas des chemins ruraux ne sont éligibles que les voies qui desservent des habitations, des équipements publics ou des zones d'activités,
- les biens annexes à la voirie nécessaire à la sécurité de la circulation,
- les digues,
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau
- les stations d'épuration et de relevage des eaux,
- les pistes de défense contre les incendies,
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités.

Le dossier de demande de subvention doit être assorti d'informations précises relatives aux dégâts et de toutes pièces utiles à la bonne compréhension des travaux de réparation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure mise en œuvre pour l'instruction des demandes sera fonction de l'évaluation de l'ensemble des dommages causés par les événements climatiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter l'attribution de la Dotation de solidarité intempéries pour la commune de Campan,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation de cette aide publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de solliciter l'attribution de la Dotation de solidarité intertempéries pour la commune de Campan
Article 2 : de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation de cette aide publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

